

- 3 JUIN 2022

ARRIVEE
4

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE FILLINGES

Le Maire de la commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 143-2022 en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire N° 164-2022 en date du 1^{er} juin 2022 de mise à l'enquête publique de la modification N° 1 du PLU de Fillinges ;

Vu la décision N° E22000064/38 en date du 4 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Jean-François TANGHE, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 164- 2022 en date du 1^{er} juin 2022.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fillinges du vendredi 24 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022, soit pendant 33 jours.

Cette modification a notamment pour objet :

- le toilettage et la réécriture de certaines clauses du règlement du PLU pour éviter les erreurs d'interprétation,
- la modification de l'OAP N° 6 Pont Jacob sans remise en cause du parti pris d'aménagement,
- l'ajout de bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
- l'ajout d'une inscription graphique ripisylve sur une partie de la zone UA à Mijouet,
- l'ajustement du règlement graphique tenant à la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,
- la modification du zonage d'une partie de terrain situé au chef-lieu (passage de la zone UA à la zone UE) et l'adaptation des règles de la zone UE en vue d'assurer une cohérence et une bonne intégration architecturale des nouvelles constructions par rapport au bâti environnant.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Fillinges, représentée par son Maire, Monsieur Bruno FOREL et dont le siège administratif est situé à la mairie de Fillinges, 858 route du Chef-Lieu, 74250 FILLINGES.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-François TANGHE, domicilié 75 allée Carducci à BONNEVILLE (74130), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Fillinges, 858 route du Chef-Lieu, 74250 FILLINGES, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Mardi : 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi : 8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h
- Samedi : 8 h 30 à 12 h

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.fillinges.fr et consultable sur un poste informatique en mairie de FILLINGES, 858 route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, indiquées ci-dessus.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Fillinges pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal réceptionné avant le mardi 26 juillet 2022 à 18 h à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de FILLINGES, 858 route du Chef-Lieu , 74250 FILLINGES.

- sur le registre dématérialisé sécurisé directement ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/3107>

- sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-3107@registredematerialise.fr

avant le mardi 26 juillet 2022 à 18 h.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 :

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le vendredi 24 juin 2022 de 9 h à 12 h (la Mairie sera ouverte ce jour-là)
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14 h à 17 h (la Mairie sera ouverte ce jour-là)
- le jeudi 07 juillet 2022 de 09 h à 12 h (la Mairie sera ouverte ce jour-là)
- le mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 18 h
- le mardi 26 juillet 2022 de 14 h à 18 h

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Fillinges et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.fillinges.fr

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Fillinges à l'adresse www.fillinges.fr et affiché en mairie de Fillinges 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département - Le Dauphiné Libéré et Le Faucigny - 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Transmission, au représentant de l'Etat le 3 juin 2022

Publication et affichage le 3 juin 2022

Fait à Fillinges, le 3 juin 2022

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 3 JUIN 2022

ARRIVEE

4

